



CLASSIQUES
GARNIER

COUHAULT (Pierre), « [Introduction de la troisième partie] », *L'Étoffe des hérauts. L'office d'armes dans l'Europe des Habsbourg à la Renaissance*, p. 433-434

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-10121-5.p.0433](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10121-5.p.0433)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Ou temps que [Julius César conquista toute la terre d'Europe et d'Occident et Pompée conquista toute la terre d'Orient, Assie et une partie d'Afrique], firent faire les offices royaux pour gouverner et avoir congnoissance de tout ce qui appartient au mestier d'armes et pour décider des droictz, et jugementz qui en doibvent dépendre. Et premièrement fut ordonné par lesdits princes l'office de connestable, secondement l'office des amiraux, tiercement l'office des mareschaux, quartement furent faitz les cappitaines, quintement, pour estre aux jugementz d'armes les héraux, et chacun d'eulx servans en son degré¹.

Encore copié au milieu du XVI^e siècle à Calais, le traité des cinq offices royaux établissait sans équivoque la nature de l'office d'armes : il était une dignité d'origine royale, intimement liée à la chevalerie et destinée au gouvernement des nobles. En cela, il représentait bien cette interface entre le monarque et sa noblesse, identifiée par G. Melville et C. Boudreau². La vocation de l'office d'armes avait beau être de servir toute la noblesse, nombre de hérauts travaillaient directement ou indirectement pour le prince.

Comme les nobles, le prince que décrivaient les hérauts dans leurs traités était avant tout un roi-chevalier. La notion était double et les discours produits par les hérauts sur le sujet montraient bien le caractère composite d'un tel souverain. Il était à la fois et prince et chevalier. L'aspect un peu contradictoire de cette juxtaposition était en partie levé par une image qui revient régulièrement à l'esprit, quand on étudie les missions des officiers d'armes : celle du *primus inter pares*. Et de fait, l'imagerie à laquelle les hérauts furent associés sous les règnes de Charles Quint et Philippe II partait de l'idée que ces princes étaient la chevalerie faite hommes.

Mais ici encore, le caractère composite de la littérature des officiers d'armes leur faisait dire une chose et son contraire. À côté de ce prince chevalier, cédant volontiers à la camaraderie des armes et acceptant qu'un de ses sujets pût le vaincre en lices, il y avait aussi, de la part

1 BNF, Dupuy 259, f° 6, copie XVI^e défectueuse, corrigée sur BM Besançon, Chiflet 81, f° 97.

2 G. Melville, « Pourquoi des hérauts d'armes ? », *art. cité*, p. 500 et C. Boudreau, *L'héritage symbolique...*, *op. cit.*, t. 1, p. 9 *sqq.*

des hérauts, un discours sur la majesté et la souveraineté du monarque. C'est là qu'ils se révélaient comme les détenteurs d'un des cinq offices royaux. Ils étaient associés à une véritable mise en scène de la spécificité du pouvoir royal : un pouvoir souverain, supérieur et sacré. Leur participation réelle ou espérée à la collation des honneurs établissait également le prince en seul dispensateur, arbitre et contrôleur des dignités et de leurs marques.

Enfin, les hérauts du ^{xvi}^e siècle n'avaient pas complètement perdu une de leurs fonctions essentielles de la période médiévale : la diplomatie. Les traités établissaient en effet les hérauts comme les « légats généraux et messagers spéciaux » des princes et des nobles. Cette théorie correspondait encore largement à une réalité : les officiers d'armes étaient des acteurs à part entière de la guerre et de la paix. Ce domaine d'activité, enfin, révélait à lui seul toutes les contradictions de l'office, à la fois au service des nobles et du prince, de la chevalerie et de la souveraineté.